

**Arrêté n°1113-2021-0235
PORTANT AUTORISATION D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE
POUR LE FONDS DE DOTATION «FONDS TERRITORIAL DU PERCHE »
POUR L'ANNEE 2022**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 27 août 2021 organisant les délégations de signature pour la Préfecture de l'Orne ;

Vu la demande en date 15 octobre 2021 présentée par Mme Catherine VIALLE, présidente du Fonds Territorial du Perche, dont le siège social est à Bellême ;

Considérant que la demande présentée par le Fonds territorial du Perche est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

Article 1 : Le fonds de dotation dénommé « Fonds Territorial du Perche », dont le siège social est situé à Bellême, représenté par Madame Catherine Vialle, Présidente, est autorisée à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter les fonds nécessaires au financement par le Fonds territorial du Perche, d'actions d'intérêt général et de projets, sur le territoire du Perche, notamment dans les domaines de la solidarité et de l'insertion, de la santé, de l'environnement et de la biodiversité, de l'art, de la culture et du patrimoine percheron.

.../...

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- Mise en œuvre de campagnes de communication et de levée de fonds menée autour de l'action du Fonds Territorial du Perche et des associations qu'il soutient ;
 - Collecte via le site internet du Fonds Territorial du Perche ;
 - Collecte via des urnes déposées chez des commerçants ;
 - Collecte via la plate-forme de collecte (Hello Asso)
- Utilisation de la presse écrite, radiophonique ou audiovisuelle, mailings, brochures et bulletin de soutien, conférences et manifestations diverses.

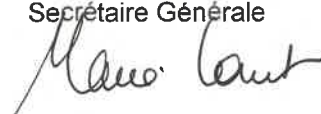
Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses, et qui mentionne les informations relatives à son élaboration. Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de l'État dans l'Orne, qui sera notifié à Madame Catherine Vialle, Présidente du Fonds Territorial du Perche.

Alençon, le 9 NOV. 2021

Pour La Préfète,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale



Marie CORNET